DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2022/1188 DE LA COMMISSION

du 8 juillet 2022

modifiant les annexes I et II de la décision d'exécution (UE) 2021/260 en ce qui concerne les États membres ou parties d'États membres dont les mesures nationales relatives à certaines maladies des animaux aquatiques sont approuvées conformément à l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 226, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission ([2]) établit des listes des États membres ou parties d'États membres considérés comme indemnes de certaines maladies touchant les animaux aquatiques qui ne sont pas répertoriées en vertu de l'article 9, paragraphe 1, point d), du règlement (UE) 2016/429, ou qui font l'objet d'un programme d'éradication pour ces maladies.

(2) D'autres États membres ou parties d'États membres peuvent être ajoutés à la liste des zones indemnes de maladie qui figure à l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2021/260 ou à la liste des zones faisant l'objet d'un programme d'éradication qui figure à l'annexe II de ladite décision d'exécution, si la Commission est informée au préalable de toute mesure susceptible d'avoir une incidence sur les mouvements des animaux aquatiques entre États membres, afin que ces mesures puissent être approuvées ou, le cas échéant, modifiées.

(3) Le Danemark, la Finlande, la France, l'Italie, le Portugal et la Slovénie ont notifié à la Commission des parties de leur territoire dont il convient d'approuver le statut «indemne de maladie» conformément à l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429. Il s'agit notamment de deux zones indemnes d'herpèsvirose de la carpe koï (KHV) et de plusieurs compartiments indemnes de rénibactériose (*Renibacterium salmoninarum* – BKD), de KHV ou du virus de la nécrose pancréatique infectieuse (NPI). Le Danemark a également notifié à la Commission plusieurs compartiments faisant l'objet de programmes d'éradication de la BKD ou de la NPI et dont il convient d'approuver le statut conformément à l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429.

(4) La Commission a évalué les informations communiquées par le Danemark, la Finlande, la France, l'Italie, le Portugal et la Slovénie en ce qui concerne les mesures nationales prises par ces pays, conformément à l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429, afin d'empêcher l'introduction de ces maladies ou de limiter leur propagation. La Commission estime que ces mesures nationales sont nécessaires pour empêcher l'introduction des maladies ou lutter contre leur propagation. En conséquence, il convient d'approuver ces mesures nationales et d'inscrire les zones et compartiments où elles s'appliquent dans les annexes I et II de la décision d'exécution (UE) 2021/260.

(5) Il convient donc de modifier l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2021/260 afin d'y inscrire les zones indemnes de KHV en France et en Italie, les compartiments indemnes de BKD et de NPI au Danemark, les compartiments indemnes de BKD en Finlande, les compartiments indemnes de KHV en France et au Portugal et les compartiments indemnes de NPI en Slovénie. Il convient également de modifier l'annexe II de ladite décision d'exécution afin d'y inscrire les compartiments faisant l'objet de programmes d'éradication de la BKD et de la NPI au Danemark.

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1.

([2]) Décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission du 11 février 2021 portant approbation des mesures nationales visant à limiter les effets de certaines maladies des animaux aquatiques conformément à l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 2010/221/UE de la Commission (JO L 59 du 19.2.2021, p. 1).

(6) En outre, l'Irlande a informé la Commission que tous les compartiments de son territoire énumérés à l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2021/260 en ce qui concerne l'herpès virus de l'huître 1 µvar (OsHV-1 µvar) devraient être retirés de la liste. Il y a donc lieu de modifier l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2021/260 de manière à tenir compte de ce changement de statut des compartiments irlandais indemnes d'OsHV-1 µvar.

(7) Il convient donc de modifier la décision d'exécution (UE) 2021/260 en conséquence.

(8) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes I et II de la décision d'exécution (UE) 2021/260 sont remplacées par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

«*ANNEXE I*

États membres [1] **ou parties d'États membres considérés comme indemnes de certaines maladies touchant les animaux aquatiques et pour lesquels les mesures nationales sont approuvées en application de l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429**

Maladie	État membre	Code	Délimitation géographique de la zone pour laquelle les mesures nationales sont approuvées
Herpèsvirose de la carpe koï (KHV)	France	FR	Zone de la Durançole, depuis la source de la Durançole jusqu'à l'émissaire de FR 13092001 CE Ferme marine de la Durançole Les compartiments individuels ci-après, comprenant chacun un établissement aquacole portant le numéro d'agrément spécifié: FR 17116001 CE Pisciculture de l'EARL Carpio FR 34023506 CE SCEA Les Poissons du Soleil FR 34195501 CE Olivier Germaine – Pisciculture FR 39366002 CE Pisciculture du Moulin de Pierre FR 63263022 CE Pisciculture de Fontanas FR 66190003 CE SCEA les poissons du Soleil FR 72261001 CE Écloserie de l'AAPPMA de Conlie – Bernay – Ruillé FR 72294001 CE Écloserie de l'AAPPMA 72 – Sougé Le Ganelon
	Italie	IT	Zone des lacs de Monticolo comprenant l'écloserie IT004BZ106, le "Grande lago di Monticolo/Große Montiggler see" et le "Piccolo lago di Monticolo/Kleiner Montiggler see"
	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Portugal	PT	Le compartiment ci-après, comprenant un établissement aquacole portant le numéro d'agrément spécifié: PT 06 001 CP Herdade de Entre Águas/PT
	Royaume-Uni (Irlande du Nord)	UK(NI)	Irlande du Nord
Virémie printanière de la carpe (VPC)	Danemark	DK	Ensemble du territoire
	Finlande	FI	Ensemble du territoire
	Hongrie	HU	Ensemble du territoire
	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Suède	SE	Ensemble du territoire

	Royaume-Uni (Irlande du Nord)	UK(NI)	Irlande du Nord
Rénibactériose (*Renibacterium salmoninarum* – BKD)	Danemark	DK	Les compartiments individuels ci-après, comprenant chacun un établissement aquacole portant le numéro d'agrément spécifié: 42939 Trinbak Dambrug 84470 Brænderigårdens Dambrug 103471 Abildvad Dambrug 103559 Fårup Mølle Dambrug 103587 Trend Å Dambrug 103623 Hårkjær Dambrug 103647 Egebæk Dambrug 103670 Refsgårds Dambrug 103682 Sangild Dambrug 103733 Skade Dambrug 117789 Funderholme Fiskeopdræt 118656 AquaSearch Ova, Billund 118844 Ravning ægpakkeri 128165 Ollerupgård Dambrug
	Finlande	FI	Les compartiments individuels ci-après, comprenant chacun des établissements aquacoles portant les numéros d'agrément spécifiés: 177-1/ Hanka-Taimen Oy, 177-2 Vanaja and Venekoski Fish Farms 386-1 Pohjois-Karjalan kalanviljely Oy, Keskijärvi Fish Farm 386-2 Pohjois-Karjalan kalanviljely Oy, Kontiolahti Fish Farm 065-3 Kainuun Lohi Oy, Likolampi Fish Farm 185-2 Terhontammi Oy, Sorsakoski hatchery 383 Kuusamon Jalokala Oy, Käylä hatchery 253-3 Natural Resources Institute Finland - Luke, Taivalkoski Fish Farm
	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Royaume-Uni (Irlande du Nord)	UK(NI)	Irlande du Nord

Nécrose pancréatique infectieuse (NPI)	Danemark	DK	Les compartiments individuels ci-après, comprenant chacun un établissement aquacole portant le numéro d'agrément spécifié: 42939 Trinbak Dambrug 83138 Hallesøhuse Dambrug 84470 Brænderigårdens Dambrug 103554 Fruerlund Dambrug 103559 Fårup Mølle Dambrug 103571 Hallesø Dambrug 103623 Hårkjær Dambrug 103640 Munkbro Dambrug 103647 Egebæk Dambrug 103668 Ravning Dambrug 103670 Refsgårds Dambrug 103682 Sangild Dambrug 103802 Ådal Dambrug 103910 Piledal Dambrug 104106 Hallundbæk Dambrug 106296 Mølbjerg Dambrug 106314 Ravningkær Dambrug 117789 Funderholme Fiskeopdræt 118656 AquaSearch Ova, Billund 118844 Ravning ægpakkeri 121851 Gadegård Dambrug 122355 FREA 125770 Aquasearch Ova 128165 Ollerupgård Dambrug 129695 Ravning Avlsstation
	Finlande	FI	Partie continentale du territoire
	Slovénie	SI	Les compartiments individuels ci-après, comprenant chacun un établissement aquacole portant le numéro d'agrément spécifié: SIRIB050108 Pšata SIRIB120102 Ilirska Bistrica
	Suède	SE	Partie continentale du territoire
Infection à *Gyrodactylus salaris* (GS)	Finlande	FI	Bassins versants des cours d'eau Tenojoki et Näätämöjoki; les bassins versants des cours d'eau Paatsjoki, Tuulomajoki et Uutuanjoki sont considérés comme des zones tampons
	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Royaume-Uni (Irlande du Nord)	UK(NI)	Irlande du Nord

Infection par l'herpèsvirus de l'huître 1 µvar (OsHV-1 µvar)	Royaume-Uni (Irlande du Nord)	UK(NI)	Territoire de l'Irlande du Nord, à l'exception de Dundrum Bay, de Killough Bay, de Lough Foyle, de Carlingford Lough, de Larne Lough et de Strangford Lough
Infection par l'alphavirus des salmonidés (SAV)	Finlande	FI	Partie continentale du territoire

([1]) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

ANNEXE II

États membres [1] ou parties d'États membres disposant de programmes d'éradication de certaines maladies touchant les animaux aquatiques et pour lesquels les mesures nationales sont approuvées en application de l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429

Maladie	État membre	Code	Délimitation géographique de la zone pour laquelle les mesures nationales sont approuvées
Rénibactériose (*Renibacterium salmoninarum* – BKD)	Danemark	DK	Les compartiments individuels ci-après, comprenant chacun un établissement aquacole portant le numéro d'agrément spécifié: 92158 Hørup Mølle Dambrug 108516 Hulsig Dambrug 118738 Øster Højgård Avlsdambrug 122491 Tarp dambrug 129695 Ravning Avlsstation
	Suède	SE	Partie continentale du territoire
Nécrose pancréatique infectieuse (NPI)	Danemark	DK	Les compartiments individuels ci-après, comprenant chacun un établissement aquacole portant le numéro d'agrément spécifié: 92158 Hørup Mølle Dambrug 103606 Lundby Dambrug 108516 Hulsig Dambrug 122491 Tarp dambrug
	Suède	SE	Zones littorales du territoire»

[1] Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.